

Orientation**6/13****CLAP****FICHE N°255 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Essai non destructif

Qualification

END

Référence directive : Annexe I § 3.1.3- 97/23/CE**Accepté par le GTP :****18/03/2004****Accepté par le CLAP :****18/03/2004****Sujet :** EES Fabrication – Approbation du personnel END**Question :**

Pour les équipements sous pression des catégories III et IV, le personnel en essais non destructifs détenant des qualifications autres que celles répondant aux critères des normes harmonisées (par exemple EN 473:2000 - Essais non destructifs - Qualification et certification du personnel END - Principes généraux) peut-il être approuvé par une entité tierce partie reconnue, notifiée par un état membre en application de l'article 13 § 1 de la DESP ?

Réponse :

Oui.

Le personnel en END certifié selon des normes différentes des normes harmonisées peut être approuvé par une entité tierce partie reconnue sous réserve de démontrer que les critères de certification retenus sont équivalents à ceux des normes harmonisées et que le domaine de validité de la certification correspond bien à celui du contrôle des joints permanents dans le secteur des équipements sous pression.

Une entité tierce partie reconnue peut sous-traiter une partie de son activité dans le cadre des dispositions du guide de la Nouvelle Approche mais doit conserver l'entière responsabilité et délivrer la certification. L'approbation du personnel par une entité tierce partie reconnue doit être prononcée sur une base individuelle.

Note: L'approbation d'un opérateur sur la seule base d'un certificat délivré par un organisme qui n'a pas de lien contractuel avec une entité tierce partie reconnue ne répond pas aux exigences de la DESP.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.